



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE DE ST-BARTHELEMY

ANNEXE 1 - DIRECTIVES

1. Calcul et encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que la taxation des entreprises

Annuelle et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

- a) Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^e anniversaire.
- b) Les entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Pour les déchets plus conséquents, les entreprises les feront éliminer par une entreprise spécialisée.
La taxe est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2025 : CHF 100.-.

Montant de la taxe forfaitaire entreprise au 1^{er} octobre 2025 : CHF 150.-.

2. Allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

- a) Les enfants de plus de 18 ans en apprentissage ou aux études sont exonérés de la taxe forfaitaire, mais au maximum jusqu'à 25 ans.
Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite de la part du citoyen avec copie de l'attestation d'étude ou du contrat d'apprentissage.
- b) En cas de naissance, lors de l'inscription à l'Office de la population, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.
Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.
- c) Les personnes dans le besoin peuvent contacter la Municipalité afin de trouver un arrangement.

3. Mesures municipales concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets

Pour les cas de dénonciations prévues à l'article 16 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité fixe le tarif des amendes pour toute infraction comme suit :

Usage de sac non officiel.	CHF 200.00 par cas
Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet.	CHF 100.00 par cas
Dépôt des déchets sur le domaine public en dehors des jours et horaires de ramassage indiqués dans le calendrier de collectage.	CHF 100.00 par cas
Dépôt de déchets divers et encombrants sur le domaine public.	CHF 100.00 par cas
Dépôt de déchets encombrants ou en vrac dans les conteneurs réservés aux ordures ménagères.	CHF 100.00 par cas
Dépôt de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc.	CHF 200.00 par cas

En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.

Ces amendes sont accompagnées de frais y relatifs, soit :


Etablissement du dossier, frais administratifs et élimination des déchets.	CHF 80.00 par cas
Frais de recherche de propriété, ouverture de sac, identification, etc.	Frais effectifs au tarif horaire de CHF 70.00

*Tous les montants de la présente annexe sont hors taxes.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 2025


Au nom de la Municipalité

La Syndique :


V. Pirrello



La Secrétaire :


S. Barbosa